

Je comprends très bien que le CN réduise son exploitation et encourage ses employés à prendre une retraite anticipée afin de rentabiliser ses services ferroviaires; mais les faits parlent d'eux-mêmes. Plus de 14 p. 100 des revenus du CN proviennent de la Saskatchewan. La contribution de cette province excède celle de toutes les provinces Maritimes, des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba réunis.

Le blé va continuer d'être exporté en masse à l'extérieur de la province et l'accroissement de la production de potasse et de charbon, d'après les prévisions économiques, promet un recours plus important aux installations du CN à l'avenir.

Le CN a beau réduire sa main-d'oeuvre; toutefois, j'insiste pour que cette société ne transfère pas les employés visés à Winnipeg ni ne ferme les ateliers de réparations qui seront de plus en plus importants pour le CN et pour l'avenir de la Saskatchewan.

* * *

LES PÊCHES

LA SOCIÉTÉ ALCAN—LA RÉDUCTION DU DÉBIT DE RIVIÈRES RICHES EN SAUMON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, en 1980, les habitants du nord-ouest de la Colombie-Britannique ont appris avec stupéfaction que l'Alcan laissait à peine plus d'un filet d'eau s'échapper de son déversoir de Skins Lake dans les rivières riches en saumon que sont la Nechako et la Fraser.

A la suite de pressions exercées par des agriculteurs, des localités, des amateurs de plein air, des bandes indiennes et des pêcheurs sportifs et commerciaux, la Cour suprême a obligé l'Alcan par voie d'injonction à assurer un débit d'eau minimum.

L'injonction a été renouvelée tous les ans jusqu'en 1985, année où l'Alcan a tenté de s'assurer la compétence exclusive sur une rivière de propriété publique. En raison des bénéfices privés qu'assure l'exportation d'énergie, l'Alcan cherche à stocker l'eau à ses propres fins inavouées.

Le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a maintenant cédé à l'Alcan en concluant une entente privée en vertu de laquelle les débits d'eau sont fixés à seulement la moitié du minimum exigé par les scientifiques de son ministère dans leurs dépositions.

● (1405)

On peut difficilement exprimer à quel point le citoyen ordinaire de la Colombie-Britannique se sent trahi d'apprendre que le ministre des Pêches a bradé la confiance du public.

L'industrie de la pêche au saumon représente des revenus qui dépassent les 500 millions par année. Le ministre n'a pas su assumer la responsabilité qui lui est confiée en vertu du paragraphe 29(10) de la Loi sur les pêcheries et n'a pas fait en sorte qu'un débit adéquat soit maintenu. Le ministre doit immédiatement tenir des audiences publiques sur le régime de débit nécessaire et faire en sorte que le feu vert ne soit pas donné à Kemano II sans avoir au préalable sollicité l'approbation du public.

Le ministre n'a aucunement indiqué qu'il allait prendre ce genre d'initiative et il doit maintenant donner sa démission. Il permet la ruine de notre salmiculture.

Article 21 du Règlement

Le ministre représente le ministère des Pêches de façon tout à fait irresponsable et inacceptable en ne tenant pas compte des obligations que lui impose la loi, en n'assumant pas ses responsabilités à l'égard des pêches et en abusant de la confiance du public canadien.

* * *

[Français]

LES CHEMINS DE FER

L'IMPORTANCE DU RÉSEAU FERROVIAIRE EN ABITIBI

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, après examen de la requête du Canadien National en autorisation d'abandonner l'exploitation du tronçon de la subdivision Chapais-Franquet en Abitibi, le comité de la Commission canadienne des Transports, suite à une décision du 22 janvier 1979, avait conclu:

«Les compagnies ferroviaires peuvent déposer des demandes de subventions pour des tronçons d'embranchements, pourvu qu'un tronçon ne faisant pas l'objet d'une demande ne soit pas isolé effectivement du reste du réseau, au cas où le tronçon faisant l'objet de la demande serait abandonné.»

Cette subdivision Chapais sera réacheminée en faisant un plus grand détour via la subdivision Cran du CN au Lac Saint-Jean. Il apparaît que cela pourrait constituer un cas de division en tronçon inacceptable selon la CTC. Le CN devait déposer à la CTC le 22 juin 1987 d'autres arguments à sa requête.

Les grandes distances qui séparent les différentes régions du Canada constituent pour nous, Abitibiens, un énorme défi à relever dans la connaissance et la compréhension les uns des autres et nous ne pouvons légiférer la géographie. Le réseau ferroviaire a aidé l'Abitibi à aplanir cette difficulté.

Monsieur le Président, c'est une première victoire pour les travailleurs du CN, pour la population de Senneterre, pour tous les intervenants économiques en Abitibi-Témiscamingue et pour moi-même. Nous sommes fiers d'être Abitibiens.

* * *

[Traduction]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES ACHATS DE LAIT AUX ÉTATS-UNIS PAR DES VOYAGEURS CANADIENS SÉJOURNANT MOINS DE 24 HEURES—L'INCIDENCE SUR L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): «Welcome to the land of milk and honey and cheap gas»; tel est, monsieur le Président, le message affiché sur un panneau de 20 pieds qui accueille les gens de la Colombie-Britannique arrivant au poste frontière de Douglas avec les États-Unis.

Le prix du lait américain est attrayant pour les consommateurs soucieux de leur budget, mais les producteurs laitiers de Colombie-Britannique ne peuvent soutenir la concurrence de l'industrie américaine qui bénéficie présentement de fortes subventions. Les Canadiens paient 90 p. 100 du coût de revient véritable du lait à la caisse, tandis que les consommateurs américains n'en paient que les deux tiers.